

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 3^{ième} jour du mois de février 2025, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers :

Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absents :

Sylvie DeBlois
Bruno Simard

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution-Processus de ventes pour taxes.
7. Résolution-Camp de jour Camp Saint-François Ile d'Orléans.
8. Résolution-Camp de jour Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
9. Résolution-Demande d'appui CPTAQ.
10. Résolution-Quote-part PLUmobilie.
11. Résolution-Subvention formation pompiers pour le programme Pompier 1.
12. Résolution-Autorisant l'achat d'équipement protection incendie.
13. Résolution-Autorisant les négociations acquisition de L'Église Sainte-Famille.
14. Divers.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.



25-016 Résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

25-015

3. SUIITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

25-016

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de janvier totalisant 187 107.74 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 26 023.40 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION - PROCESSUS DE VENTES POUR TAXES.

AUCUN DOSSIER

7. RÉSOLUTION - CAMP DE JOUR CAMP SAINT-FRANÇOIS ILE D'ORLÉANS.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leurs enfants au camp de jour au CAMP SAINT-FRANÇOIS-ILE-D'ORLÉANS.

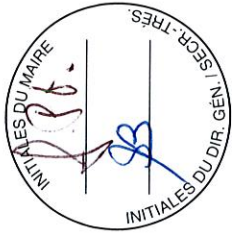
25-017

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter de payer un montant de 450.00 \$ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant fréquentant le camp pour la saison estivale 2025 (7 semaines).

Que la directrice générale/Greffière-trésorière soit autorisée à payer les frais de 450.00 \$ au Camp Saint-François-Ile-d'Orléans.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

8. RÉOLUTION - CAMP DE JOUR MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leurs enfants au camp d'été.

N° de résolution
ou annotation

25-018

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter de payer un montant de 450.00 \$ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant fréquentant le camp pour la saison estivale 2025 (7 semaines).

Que la directrice générale/Greffière-trésorière soit autorisée à payer les frais de 450.00 \$ à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

9. RÉOLUTION – DEMANDE D'APPUI CPTAQ.

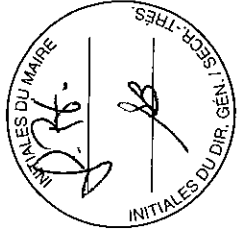
ATTENDU QU'une demande a été déposée le ou vers le 7 janvier 2025 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Leclerc Agriculture Inc.

ATTENDU QUE la Demande vise à officialiser une servitude et de puisage d'eau crée nécessite l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant qu'il s'agit de l'alimentation en eau à des fins résidentielles pour une propriété voisine. Toutefois, le puits et les tuyaux de conduite d'eau faisant l'objet des présentes étaient déjà utilisés par d'autres propriétaires à des fins résidentielles, et ce, avant la mise en vigueur des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (servitude 19 686 945).

ATTENDU QUE la recommandation d'approbation de la Municipalité est requise pour que la Demande puisse être accordée.

ATTENDU QUE la Demande respecte les 11 critères établis au premier alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1)*, à savoir :

- 1-La Demande n'affecte aucunement le potentiel agricole des lots concernés.
- 2-La Demande n'empêche pas l'utilisation des lots à des fins agricoles.
- 3-La Demande n'affectera aucunement les activités agricoles qui sont actuellement exercées sur les lots concernés.
- 4-La Demande n'apporte aucune difficulté ou contrainte au niveau de l'application des lois et des règlements en vigueur.
- 5-La Demande n'est pas de nature à impliquer une contrainte sur l'exercice de l'agriculture.
- 6-La Demande vise à préserver l'homogénéité de l'exploitation agricole actuelle.
- 7-La Demande n'impacte pas négativement la préservation des ressources eau et sol sur le territoire visé.
- 8-La Demande n'empêche pas la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

- 9-La Demande n'a aucun impact sur le développement économique de la région.
- 10-La Demande ne concerne pas la viabilité de la collectivité.
- 11-La Demande n'affecte pas le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'aucun avis de non-conformité n'a été émis en lien avec la Demande.

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de recommander l'approbation de la Demande.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

25-019

1. D'émettre une recommandation favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande déposée par Leclerc Agriculture Inc.

10. RESOLUTION – QUOTE-PART PLUMOBILE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de la Municipalité de Sainte-Famille a été établie à 4 481.54 \$ représentant 5,38 \$ par habitant pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 5,38 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque et Appuyée par Richard Therrien et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2025, soit une somme de 4 481.54 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

25-020

11. RESOLUTION - SUBVENTION FORMATION POMPIERS POUR LE PROGRAMME POMPIER 1.

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les premiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans prévoit la formation de Cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et aucun candidat pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.

25-021

Il est proposé par Marc-Antoine Turcotte et **Appuyée par** Richard Therrien et **résolu** de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Île-d'Orléans.

25-022

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche de pompier volontaire.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par**, Richard Therrien **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'autoriser l'achat d'un habit de combat au montant de 3 975 \$ (taxes en sus).

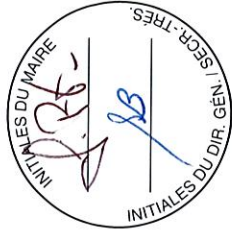
25-023

13. RÉSOLUTION - AUTORISANT LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE.

ATTENDU QUE, le conseil municipal, désire poursuivre les négociations, concernant l'acquisition de l'Église Sainte-Famille.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'autoriser la Municipalité de Sainte-Famille et la Fondation François Lamy, à entamer des discussions en vue de l'acquisition de l'Église Sainte-Famille.

14. DIVERS



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.**

15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

N° de résolution
ou annulation

16. PERIODE DE QUESTIONS.

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

25-024

Sur une proposition de Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 15.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal